



Perte d'un client proposition de remplacement

Par **Melle**, le **24/06/2013** à **23:42**

Bonjour. Mon patron va perdre un cabinet de dentiste comme client. Je sais qu'il doit obligatoirement me trouver un autre client. Mais le soucis c'est qu'il me change tout. Car je faisais 2h de nuit(donc 9.04e net) du lundi au vendredi le soir, a 20mn de chez moi ce qui ne me dérangeais pas car c'était dans la continuité de ma journée. Mais là, il me propose un client situé à environ 30mn de chez moi, tôt le matin de 6h à 7h, et le samedi de 15h à 16h. Et en plus, il peut me mettre à n'importe quel endroit pour 17h33/mois. Et ces heures ne seront payées qu'a 7e53 net. Donc mes questions sont les suivantes:

- doit-il respecter le nombre d'heures à reclasser ou doit il prendre en compte le salaire d'origine?(car dans le 1er cas, j'ai une perte de 64e/mois)
- A-t-il le droit de m'envoyer travailler dans un secteur à l'opposé du 1er (donc j'aurais un temps de trajet égal au temps de travail 1h de trajet=1h de travail)
- Il m'a prévenu que 5 jours ouvrables avant le début du nouveau contrat. A-t-il le droit?

Je vous remercie de vos éventuelles réponses qui pourront certainement m'aider.

Par **P.M.**, le **25/06/2013** à **09:00**

Bonjour,

Je présume que vous travaillez dans une entreprise de propreté...

La majoration pour heures de nuit est liée à l'incommodité, vous ne pouvez donc pas y prétendre en travaillant de jour, en revanche, l'employeur ne peut pas vous imposer le passage d'un horaire de nuit à un horaire de jours sans votre accord...

Sauf accord exprès de votre part, la durée minimale de travail par mois devrait être de 43,33 h (10 h par semaine)...

Le temps de transport entre deux vacations devrait être pris en charge...

Par **Melle**, le **25/06/2013** à **14:32**

Merci beaucoup pour votre réponse, et oui en effet je travail bien dans le nettoyage industriel. Je sais qu'ils doivent me faire 3 propositions de remplacement, mais le soucis c'est que cette entreprise n'a pas l'air de pouvoir me trouver un autre client dans les mêmes fréquences, les mêmes horaires (donc le même taux horaires), mais je n'ai pas envie de faire trop de

kilomètres pour peu de travail. car cela me fera surtout perdre plus d'argent qu'autre chose.
Ont-ils le droit de m'imposer des heures de remplacement sur chantiers temporaires?

Cordialement

Par **P.M.**, le **25/06/2013** à **15:53**

Il faudrait déjà savoir si le contrat de travail comporte des restrictions suivant le type de chantiers...

Par **Melle**, le **25/06/2013** à **16:02**

Non il n'y a aucune restriction par rapport aux chantiers, mais le soucis c'est que si je dois refuser tel ou tel chantier par rapport à un rdv fixé, je sais pas s'ils ont le droit de me déduire les heures refusées. Ca n'est pas encore arrivé mais je préfère prévoir plutôt que subir sans savoir quoi faire dans ce cas là.

Par **P.M.**, le **25/06/2013** à **16:48**

Il faudrait savoir maintenant de quel rendez-vous il s'agit et s'il est personnel, mais dans ce cas, l'employeur ne vous paiera que le temps de travail...